



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 4 mars 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 20 janvier 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES

- Location et demande de caution pour le prêt du vidéoprojecteur

Le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1^{er} avril 2015, le vidéoprojecteur de la Mairie sera loué pour une somme forfaitaire de 20 € la journée ou le week-end. Toutefois, le prêt du vidéoprojecteur restera gratuit pour les associations vezinaises. Pour tout prêt ou toute location, à compter du 1^{er} avril 2015, une caution de 450 € devra être versée. Les chèques de location et de caution seront établis au nom du Trésorier Payeur Municipal de Cholet. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser la caution en cas de restitution du vidéoprojecteur défectueux ou abîmé, à hauteur des réparations à effectuer.

- Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état du Trésorier principal municipal relatif aux produits irrécouvrables (3 créances différentes) pour un total de 0,56 €. Considérant que la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Cholet, n'a pu obtenir le paiement de ces sommes, compte tenu notamment de l'insolvabilité de plusieurs tiers et du faible montant de ces créances, il propose leur admission en non-valeur. Afin de régulariser les écritures comptables, il est décidé d'effectuer une admission en non-valeur de 0,56 €. Les écritures comptables seront émises au compte 6541 du budget de l'exercice en cours.

- Gratification attribuée au stagiaire Marc ESTEVES

Monsieur le Maire rappelle qu'un stagiaire, M. Marc ESTEVE, a été présent du 26 au 30 janvier 2015. Il a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification. Pour le récompenser de ses efforts, une somme de de soixante-quinze euros (75 €) lui est attribuée.

- Tarification des photocopies gérées en régie - Fixation du quota de photocopies gratuites pour les associations

Monsieur le Maire explique que la tarification des photocopies gérées en régie est actuellement fixée par un arrêté n°22/2012 du 24 mai 2012. Il a lieu de prendre une délibération pour modifier et compléter cette tarification et pour déterminer le quota de photocopies offert par la commune à chaque association. Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des photocopies comme suit :

- photocopies noir et blanc :
 - format A4 – recto : 0,25 €
 - format A4 – recto/verso 0,35 €
 - format A3 – recto : 0,40 €
 - format A3 – recto/verso 0,60 € ;
- photocopies couleur :
 - format A4 – recto : 0,60 €
 - format A4 – recto/verso 0,90 €

- format A3 – recto : 1 €
- format A3 – recto/verso 1,50 € ;
- reproduction d'un document administratif en noir et blanc :
 - format A4 – recto : 0,20 €
 - format A4 – recto/verso 0,30 €
 - format A3 – recto : 0,30 €
 - format A3 – recto/verso 0,45 € ;

En outre, le Conseil Municipal décide d'attribuer gratuitement à chaque association vezinaise un quota de 600 photocopies format A4 recto en noir et blanc. Les copies supplémentaires seront facturées selon la tarification en vigueur.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Versement de fonds de concours au SIEMML – Remplacement du luminaire rue Nationale

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Suite entretien curatif du 09/12/2014, remplacement du luminaire n°22 rue Nationale par une lanterne de type ARC 80 70w SHP.

- montant de la dépense : 567,79 € HT ;
- taux du fonds de concours : 75% ;
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 425,84 € HT ;

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Versement de fonds de concours au SIEMML – Maintenance curative à La Quintaine

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Maintenance curative du 09/12/2014, Suppression du décalage crépusculaire sur l'armoire C15 à La Quintaine (n° de dossier : EP371-14-56).

- montant de la dépense : 560,95 € HT ;
- taux du fonds de concours : 75% ;
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 420,71 € HT ;

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Renouvellement de la convention Vigifoncier

Par délibération en date du 28 avril 2012, la Commune de VEZINS a approuvé les termes de la convention de veille du marché foncier rural et agricole et d'observation foncière à partir du portail " Vigifoncier ", avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et la SAFER Maine Océan. Cette convention étant aujourd'hui arrivée à son terme, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Cette convention permet à la Communauté d'Agglomération du Choletais et à ses communes membres d'être informées en temps réel des ventes de biens ruraux et agricoles, de connaître les potentialités foncières et éventuellement, de se porter acquéreur, en vue de préserver leur patrimoine naturel et de procéder à d'éventuels échanges pour pérenniser l'activité agricole en place. Ce portail propose également des outils cartographiques et des informations complémentaires aux ventes de biens agricoles (liste de toutes les ventes de l'année en cours, préemptions SAFER, appels à candidature et rétrocessions). Le coût de cette convention, proposée pour une durée de 3 ans, est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Choletais (3 120 € TTC par an). Les demandes de préemption et/ou de renseignement sont au prix de 220 € HT (264 € TTC) par demande, à la charge de la commune si elle en fait la demande. La SAFER, en contrepartie de l'information de vente transmise aux communes et à la Communauté d'Agglomération du Choletais, demande une réponse et un interlocuteur unique " des collectivités ". Considérant l'intérêt de mettre en place une nouvelle convention comme outil d'observation et d'action foncière, la précédente convention étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention VIGIFONCIER entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la SAFER Maine-Océan et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention VIGIFONCIER.

- Convention de groupement de commandes pour le contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire explique que, conformément à la réglementation, les communes sont tenues de procéder au contrôle du débit et de la pression de leurs poteaux incendie. Cette prestation était auparavant effectuée par le SDIS. Il incombe dorénavant à la commune d'effectuer à sa charge le contrôle de ses dix-sept poteaux incendie.

A cet effet, la commune souhaite constituer un groupement de commandes afin de confier à un prestataire unique ces vérifications périodiques qui seront réalisées tous les deux ans, avec contrôle de la moitié du parc chaque année. Une convention doit être signée pour définir les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement. La convention prévoit, pour les prestations en cause :

- un engagement maximum de 2 ans d'un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 TTC, pour la commune de Vezins
- de désigner la ville de Cholet comme coordonnateur qui aura la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier les marchés
- que le choix des cocontractants est fait par la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a fixé les seuils mettant fin à l'utilisation possible des tarifs réglementés (ceux pratiqués par les opérateurs historiques) pour les gros consommateurs qui y recourraient encore. Pour l'électricité, les "consommateurs finals non domestiques" consommant plus de 36 kVA par an ne pourront plus être éligibles à ces tarifs au 31 décembre 2015. La suppression de cette tarification réglementée soumet les contrats de fourniture correspondants au droit commun de la commande publique. La Commune de Vezins est concernée. C'est pourquoi, afin notamment d'optimiser ses coûts d'acheminement et de fourniture, elle s'est rapprochée des communes et établissements publics avoisinants. Les structures suivantes sont ainsi convenues de constituer un groupement de commandes :

- la Commune de Vezins,
- la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- Sèvre-Loire-Habitat,
- la Ville de Cholet,
- la Commune de Mazières-en-Mauges,
- Parc de la Meilleraie,
- Transport Public du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, ...

La Ville de Cholet a été désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de retenir un prestataire spécialisé afin d'assister le groupement dans son analyse des besoins et préparer la mise en concurrence (procédure de choix, signature du marché, notification et exécution). La rémunération de ce prestataire sera prise en charge, à parts égales, par les deux membres du groupement présentant les consommations les plus importantes (la Ville et la CAC).
- de procéder à l'organisation des opérations de sélection du (des) fournisseur(s), de signer et de notifier le(s) contrat(s) d'approvisionnement et de fourniture. Chacun des membres du groupement exécutera ensuite ses commandes et procédera au paiement direct de ses factures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour l'acheminement et la fourniture d'électricité selon les modalités définies ci-avant.

Considérant la fin, au 31 décembre 2015, de l'éligibilité aux tarifs réglementés de l'électricité des "consommateurs finals non domestiques" consommant plus de 36 kVA/an, rendant nécessaire la mise en concurrence des opérateurs conformément aux dispositions du code des marchés publics, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour la fourniture d'électricité, avec les structures précitées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III. URBANISME - VOIRIE

- Affectation des nouvelles adresses 6 et 7 Square des Jardins

Monsieur le Maire explique que, par une délibération du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a créé deux nouvelles adresses au lotissement des Jardins : les 6 et 7 Square des Jardins. Le terrain correspondant à ces deux adresses, qui appartient aux époux COCHARD, était anciennement cadastré AB0709. Celui-ci a été découpé en trois parcelles qui sont aujourd'hui cadastrées AB1073, AB1074 et AB1075. Suite à ce nouveau cadastrage, il y a lieu d'indiquer clairement à quelle parcelle correspond chacune des deux adresses nouvellement créées.

Le Conseil Municipal dit que l'adresse « 6 Square des Jardins » correspond à la parcelle cadastrée AB1075 et que l'adresse « 7 Square des Jardins » correspond à la parcelle cadastrée AB1074.

- Achat du terrain de l'emplacement réservé n°4 de La Morinière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe sur le PLU, à La Morinière, un emplacement réservé pour une opération d'élargissement de voirie. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4. Le terrain concerné est la parcelle cadastrée AE0060 qui appartient à Monsieur Edmond BIZON et Madame Gabrielle BIZON. Cette parcelle mesure 326 m², soit un rectangle d'environ 40 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Monsieur le Maire explique que compte tenu de la voirie actuelle (d'environ 5 mètres de largeur), il n'est pas nécessaire d'acquérir l'intégralité de l'emplacement réservé en vue d'un élargissement futur de la voirie. L'acquisition d'une parcelle de 4 mètres de largeur serait suffisante.

Le Conseil Municipal décide d'acheter aux Époux BIZON pour un euro symbolique la moitié ouest de la parcelle cadastrée AE0060 mesurant 4 mètres de largeur et environ 40 mètres de longueur constituant l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il décide également de prendre en charge les frais de bornage et s'engage à prendre contact avec la société Maïore géomètre à Vihiers pour effectuer les nouveaux bornages.

IV. ENVIRONNEMENT

- Avis sur l'implantation d'éoliennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude d'un parc éolien par la société David Énergies SNC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Il rappelle également que l'ancienne municipalité avait donné son accord en faveur du projet par délibération du 30 avril 2013. Il y a lieu de donner l'accord de la commune pour poursuivre l'étude de la zone potentielle qui s'inscrit dans le Schéma Régional Éolien sur la commune de Vezins et présentée par la société David Énergies SNC le 12 février 2013 devant les élus du Conseil Municipal et le 23 janvier 2015 devant les élus de la Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal donne accord à la Société David Énergies SNC afin qu'elle puisse poursuivre toutes les études nécessaires à l'implantation d'éoliennes sur ladite zone potentielle, sous réserve de l'autorisation des propriétaires des parcelles et exploitants agricoles concernés.

V. VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

- Adoption du nouveau règlement du foyer des jeunes élaboré par la Commission Vie associative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter le nouveau règlement du Foyer des Jeunes élaboré par la Commission Vie associative. Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement du Foyer des Jeunes ci-joint.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER DES JEUNES

L'association " FOYER DES JEUNES " a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser la formation culturelle de ses membres, notamment par :

- les séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales...,
- les ateliers manuels et toutes les institutions ayant pour but, les loisirs sains et moraux des membres de l'association.
- le Foyer des Jeunes est un lieu pour se retrouver, rencontrer de nouvelles personnes, organiser des activités, jouer aux jeux de société...

ADHÉSION

Le Foyer des Jeunes est ouvert aux jeunes vezinais à partir de 14 ans.

Pour accéder au foyer, le jeune devra avoir payé sa cotisation. Lors de l'adhésion, il devra fournir les éléments suivants :

- une photo d'identité
- un paiement de € voté lors de l'Assemblée Générale
- le règlement signé en 2 exemplaires (ainsi que par les parents pour les mineurs) dont 1 est à conserver par vos soins.

- une autorisation parentale pour les mineurs
- un chèque de caution d'un montant de 30 €

La carte d'adhérent ne sera délivrée qu'après obtention de toutes les pièces demandées. Elle sera signée par le Président ou le Vice-Président.

Les jeunes, non adhérents, pourront être tolérés, **à titre exceptionnel**, et à hauteur d'un invité par membre du bureau. Chacun doit être responsable et raisonnable quand il s'agit d'amener un(e) ami(e) non adhérent(e).

HORAIRES D'OUVERTURE

	HORS VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
LUNDI	Fermé	14 h 00 - 22 h 00
MARDI	Fermé	14 h 00 - 22 h 00
MERCREDI	14 h 00 - 20 h 00	14 h 00 - 22 h 00
JEUDI	Fermé	14 h 00 - 22 h 00
VENDREDI	19 h 00 - 00 h 00	14 h 00 - 00 h 00
SAMEDI	14 h 00 - 00 h 00	14 h 00 - 00 h 00
DIMANCHE	14 h 00 - 20 h 00	14 h 00 - 22 h 00

La municipalité se garde la possibilité de revoir et de limiter les horaires d'ouverture des locaux dans la mesure où :

- les horaires définis ne seront pas respectés
- le non respect du voisinage sera constaté
- des dégradations seront constatées
- d'autres raisons justifieront cette décision

Afin de connaître tous les éléments que comportent le règlement intérieur, les membres de l'association, les voisins ou toute autre personne, pourront le consulter sur un panneau d'affichage fixé au mur extérieur de l'enceinte du foyer ainsi que sur le site internet de la commune.

Les soirées privées (anniversaires ou autres) ne seront plus tolérées dans les locaux du foyer. Elles devront se dérouler dans un autre lieu ; la MCL et la salle Annexe s'y prêtent, moyennant une location à titre payant.

RAPPEL !!!

Les parents sont responsables des horaires de sortie de leurs enfants mineurs.

GESTION DES CLÉS

3 clés seront distribuées aux membres adultes du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier). Pas d'adulte, pas de clé !

ENTRETIEN DU FOYER

Tous les membres du foyer des jeunes sont responsables des locaux. A cet effet, un planning de nettoyage établi au trimestre, mentionnant les coordonnées (nom - prénom - tel - adresse mail) des adultes responsables chaque semaine du contrôle concernant le nettoyage du foyer qui, bien évidemment, doit être réalisé par les jeunes et non par les parents.

En cas d'indisponibilité, les responsables devront se faire remplacer et communiquer les coordonnées de leur remplaçant au Président ou au Vice-Président, qui en avertira la mairie.

COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau devra être composé de 2 adultes au minimum ayant les fonctions de Président et de Trésorier, et de jeunes en tant que Président, Trésorier et Secrétaire + autres membres actifs.

Les Présidents sont les correspondants directs avec la mairie ou l'Adjoint à la Commission Vie Associative et Culturelle.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 13 personnes au minimum : les membres du bureau et les membres actifs, le Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil et l'Adjoint à la Commission Vie Associative et Culturelle.

L'Adjoint ou un autre élu de cette Commission devra toujours être présent à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, qui aura lieu **au minimum** 1 fois par an. Il devra être convié au moins 3 semaines avant cette assemblée générale, via un courrier adressé en son nom, à l'adresse de la mairie.

ACTIVITÉS PROPOSÉES AU FDI

- Sorties concerts
- Sorties parcs d'attractions
- Soirées à thème
- Soirées films
- Autres projets
- Engagement de partenariat avec le CSI Chloro'Fil

LE NON NÉGOCIABLE

L'alcool et l'usage de la drogue sont interdits à l'intérieur et dans l'enceinte extérieure du Foyer. Interdiction de fumer à l'intérieur du local. Il est cependant possible de fumer à l'extérieur.

RESPECT

1. des locaux et du matériel

Le foyer doit rester un lieu agréable. Cela passe par la **PROPRETÉ** du foyer et de ses abords.

Chaque dimanche, à la fermeture du foyer, un contrôle devra être réalisé par le parent responsable conformément au planning remis au préalable en mairie.

En cas d'éventuelles dégradations des locaux et/ou du matériel, les réparations seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les ont commises.

La caution de 30 € et/ou la responsabilité civile du jeune ou de ses parents pourront être alors engagée(s).

RENDRE LE FOYER AUSSI PROPRE QU'EN LE PRENANT

2. du voisinage

Les adhérents doivent être également soucieux du voisinage. Aucun bruit (sono, motorisation véhicule ou deux roues), susceptible de gêner le voisinage, ne devra être audible à l'extérieur du bâtiment.

Les véhicules motorisés devront être stationnés sur le parking commun à l'école et au théâtre.

3. de l'environnement

Aucun déchet ne devra être laissé aux abords du foyer. Des poubelles se trouvent à votre disposition.

SANCTIONS

- Exclusion temporaire (d'une semaine à un an) ou définitive sur décision du bureau en cas de :
 - Dégradations commises dans l'enceinte du foyer
 - Non-respect du règlement intérieur
 - Vol de matériel
- Fermeture temporaire ou définitive du foyer décidée par le bureau et/ou les élus
- Les parents seront informés des sanctions prises à l'égard de leur enfant par courrier

V. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Pré de la Porte
- 4 rue Joseph Martineau
- 7 Square des Jardins

- Interventions SBS et DAD Informatique pour le serveur informatique de la mairie

Un nouveau serveur a été installé par SBS afin que l'école publique n'ait plus accès au serveur de la Mairie. Une sauvegarde physique des informations contenues sur le serveur se fera par un disque dur externe amovible. Ensuite, il a été commandé à DAD Informatique un nouveau dispositif de vidéosurveillance des locaux de la Poste dans la Mairie (2 caméras et un écran). De plus, sera mise en place une sauvegarde en ligne automatique du serveur via le *cloud* et un espace de 2 Go du serveur sera bientôt accessible aux élus depuis leur ordinateur personnel afin de consulter et partager des documents.

- Arrêté de lutte d'entretien collective contre le ragondin

Un nouvel arrêté de lutte d'entretien collective contre le ragondin a été adopté le 23 janvier 2015 autorisant Messieurs Bruno MASSON, Claude CESBRON, Bernard CESBRON, Christian TASTARD, Alain JEANNETEAU et Gilles LEGEAY à utiliser des cages-pièges pour lutter contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2015.

- Question écrite à l'Assemblée Nationale de Gilles Bourdouleix sur la DSR

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question écrite à l'Assemblée Nationale de Gilles Bourdouleix sur la Dotation de Solidarité Rurale.

- Point et transmission Voisins Vigilants

Monsieur le Maire fait le point sur les retours des inscriptions des vezinais(es) souhaitant participer au dispositif des Voisins Vigilants. Il demande à chaque élus de la commune, si ce n'est déjà fait, de s'inscrire pour participer à cette opération. Les bulletins d'inscription seront prochainement transmis à la Gendarmerie pour enclencher la prochaine étape du dispositif.

- Organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Il est procédé à l'élaboration des permanences pour les prochaines élections départementales.

Pour le **dimanche 22 mars 2015**, les permanences sont établies de la manière suivante :

8h00 – 10h30 : Michel HERVÉ, Fabienne CHEVALIER, Véronique LOPES, Franck ROBIN et Valérie CHOIMET

10h30 – 13h00 : Arnaud MURZEAU, Marylène COTTENCEAU, Michel PORTAL, Séverine BERTRAND et Bastien MARTINEAU

13h00 – 15h30 : Marina DEFOIS, Liliane TIJOU, Bruno MASSON et Ange SABATINI

15h30 – 18h00 : Cédric VAN VOOREN, Marina DEFOIS, Claude POISSONNEAU, Nadia BOUHATMI et Linda DEROUINEAU

En cas de second tour, les permanences du **dimanche 29 mars 2015** sont fixées comme suit :

8h00 – 10h30 : Michel HERVÉ, Fabienne CHEVALIER, Véronique LOPES, Franck ROBIN et Michel PORTAL

10h30 – 13h00 : Arnaud MURZEAU, Nadia BOUHATMI, Séverine BERTRAND, Marylène COTTENCEAU et Bastien MARTINEAU

13h00 – 15h30 : Claude POISSONNEAU, Liliane TIJOU, Jean-René BARILLÈRE et Bruno MASSON

15h30 – 18h00 : Cédric VAN VOOREN, Ange SABATINI, Jean-René BARILLÈRE, Linda DEROUINEAU et Valérie CHOIMET

Il est bien précisé qu'en cas d'empêchement, il sera impératif de se faire remplacer.

- Visite de l'Hôtel d'Agglomération du lundi 19 octobre 2015

Les élus de la commune sont invités à visiter l'Hôtel d'Agglomération de la CAC le lundi 19 octobre 2015 de 17h45 à 18h30. Il s'en suivra un conseil communautaire puis un verre de l'amitié.

- Point sur le Comité des fêtes et sur la Gaule vezinaise

Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes a changé de présidence. Il invite l'association à rencontrer les élus le 18 mars 2015 à 18h00 avant la réunion de municipalité. Il informe ensuite que le président de la Gaule Vezinaise a démissionné et il invite de la même manière les représentants de l'association à rencontrer les élus le 22 avril 2015 à 18h00 avant la réunion de municipalité.

- Point Commissions

Chaque adjoint fait le point sur la Commission dont il a la charge (Sociale/Patrimoine /Scolaire /Urbanisme) et retrace les grandes lignes de leurs dernières réunions.

- Point sur l'étude des permis de construire

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des discussions sur l'instruction intercommunale des autorisations d'urbanisme. Il est envisagé de créer un service commun géré par la CAC mais sans la ville de Cholet car le service proposé est trop haut de gamme et trop onéreux. Les élus vont devoir trancher prochainement sur la formule à adopter.

- Envoi des convocations par courriel

Il est évoqué la possibilité de convoquer les élus aux conseils municipaux par voie électronique plutôt que par voie postale, pour un gain de temps et d'argent. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain conseil.

- Demande d'occupation de salle de Gym Détente

La municipalité accepte de prêter la Salle des Fêtes à l'association Gym Détente pour y faire des séances de gymnastique pendant la période hivernale, à la place de la Salle des Sports jugée trop humide.

La séance est close à 21h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 1^{er} avril 2015 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**